



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

## Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Paris, le  
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 5 juillet 2020 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, et doté de deux points, à ce jour.

En conséquence, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la mission de...  
la chef...  
dir. de...